

Arrêté complémentaire délivré à la société SI Group-Ribécourt
pour son établissement de Ribécourt-Dreslincourt et modifiant les prescriptions
de l'article 4.2 du titre IX de l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2004

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment le titre 1er du livre V de ses parties législatives et réglementaires relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 août 2005 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 1412 de la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2004 statuant sur la demande présentée par le directeur de la société SPRSAS concernant le changement d'exploitant de l'atelier résines sur le site de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu le porter à connaissance du 28 mars 2012 relatif à l'intention de l'exploitant d'arrêter sous cinq ans l'utilisation d'isobutylène sur le site de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu la visite d'inspection du 26 septembre 2012 ;

Vu le rapport d'inspection du 11 février 2013 faisant suite à la visite d'inspection du 26 septembre 2012 ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Oise du 11 avril 2013 ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral complémentaire porté à la connaissance du demandeur par courrier du 2 mai 2013 demeuré sans réponse dans le délai prévu par l'article R512-26 du code de l'environnement ;

Considérant que la société SI Group-Ribécourt est susceptible de stocker sur son site de Ribécourt-Dreslincourt de l'isobutylène (gaz inflammable liquéfié) ;

Considérant que le stockage de gaz inflammables liquéfiés de la société SI Group-Ribécourt sur son site de Ribécourt-Dreslincourt est soumis à déclaration au titre de la rubrique n°1412 ;

Considérant qu'à ce titre, la société SI Group-Ribécourt est soumise à l'arrêté ministériel du 23 août 2005 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 1412 de la nomenclature des installations classées ;

Considérant que le second alinéa de l'article 4.10 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 23 août 2005 doit être respecté ;

Considérant que l'alimentation des cuves d'isobutylène n'est actuellement pas interrompue dès l'atteinte d'un taux de remplissage de 85 % ;

Considérant que lors de l'inspection sur site du 26 septembre 2012, les inspecteurs des installations classées ont constaté cet écart ;

Considérant que cet écart est de nature à augmenter les risques inhérents au stockage et à la manipulation des produits chimiques et donc d'augmenter la probabilité d'occurrence des accidents potentiels pouvant porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement ;

Considérant cependant que la société SI Group-Ribécourt n'exploite pas actuellement ses cuves de stockage d'isobutylène ;

Considérant que les capacités concernées sont actuellement vides, inertées par de l'azote et maintenues isolées par des dispositifs physiques, et que l'augmentation des risques exposée précédemment ne pourra se réaliser que lors d'un prochain remplissage de ces réservoirs ;

Considérant le courrier du 15 janvier 2013 dans lequel l'exploitant demande que l'application des prescriptions relatives au stockage d'isobutylène soit effective seulement à compter de la prochaine remise en service des cuves ;

Considérant par conséquent que la mise en œuvre des moyens de maîtrise du risque exposés précédemment ne pourra être réalisée par l'exploitant qu'en préalable à un prochain remplissage ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise :

ARRÊTE

Article 1

La société SI Group-Ribécourt dont le siège social est situé au 1111 avenue George Washington, BP 237, 62404 Béthune Cedex, est actuellement autorisée à exploiter un stockage d'isobutylène sur l'usine de Ribécourt, route de Bailly, BP 209, 60772 Ribécourt cedex.

Article 2

Le troisième alinéa de l'article 4.2.2 intitulé « Taux de remplissage maximal des réservoirs » de l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2004 est modifié comme suit :

« Par des dispositifs d'asservissement appropriés, le franchissement d'un seuil de sécurité, n'excédant pas 85% du volume de chaque réservoir, entraîne l'arrêt automatique du dépotage et l'information du préposé à l'exploitant via un dispositif approprié en salle de contrôle alkyphénols ».

Article 3

L'exploitation du stockage d'isobutylène est soumis aux prescriptions de l'article 4.2 du titre IX de l'arrêté ministériel du 21 septembre 2004, modifiées par l'article 2 du présent arrêté préfectoral, à compter de la date de la prochaine remise en service d'une seule ou des deux cuves.

Article 4

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application de sanctions pénales et administratives prévues par le titre I^{er} du livre V du code de l'environnement.

Article 5

En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification pour le pétitionnaire et d'un an à compter de l'affichage pour les tiers.

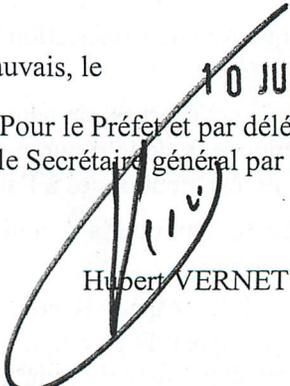
Article 6

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, le maire de Ribécourt-Dreslincourt, le directeur départemental des territoires de l'Oise, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, l'inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le

10 JUIN 2013

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire général par intérim


Hubert VERNET

Destinataires

Monsieur le Directeur de la société SI Group-Ribécourt

Monsieur le Sous-Préfet de Compiègne

Monsieur le Maire de Ribécourt-Dreslincourt

Monsieur le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Picardie

Monsieur le Chef de l'unité territoriale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours